



Commune de Cologny

Dans sa séance du 27 avril 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)**

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 100 000 F destinée au financement partiel du projet de rénovation et de transformation du Théâtre Le Crève-Coeur.
2. D'ouvrir un crédit de 100 000 F au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De conditionner le versement de la subvention à la signature préalable par le Conseil administratif de la convention de modalités de subventionnement et de contre-prestations liant la commune et l'association du Théâtre Le Crève-Cœur.
4. De comptabiliser cette dépenses dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de cinq annuités dès le première utilisation du bien estimée à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2023.

Cologny, le 5 mai 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY